

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} Christine Genest, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 12 février 2018, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 227-2 intitulé : « *Code d'éthique et de déontologie des élus révisé de la municipalité de Saint-Ubalde remplaçant le règlement 227-1* ».

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné au bureau de la directrice générale et secrétaire-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ À SAINT-UBALDE CE 14 FÉVRIER 2018



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Saint-Ubalde, certifie sous mon serment d'Office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 8 h 30 et 12 h 00 de l'avant-midi, le 14 février 2018.

EN FOI DE QUOI, j'émet ce certificat ce 14^e jour de février 2018.



Christine Genest
Directrice générale et secrétaire-trésorière